

Association Rencontres Franco-Britanniques

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Février 2023

Article 1

Les Membres

Pour être admis en tant que membre il faut:

Accepter intégralement les statuts et être accepté par le conseil d'administration, qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Article 2

Le rôle des membres du bureau

Le/la Président(e) et vice-président(e):

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer si besoin certaines de ses représentations au vice-président ou à des membres du conseil.

Le secrétaire et secrétaire adjoint

Il rédige les procès verbaux des délibérations, les fait signer par le président et en assure la transcription sur le registre spécial prévu par la loi, paraphé par le président.

Les procès verbaux contiennent obligatoirement, le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des **tiers**. En cas d'organisation de manifestations, il prend contact avec les partenaires, rédige les articles pour la presse et s'occupe des formalités légales et d'assurances (en lien avec le trésorier et le président).

Le/la trésorier(e) et trésorier(e) adjoint

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes.

Il est chargé de la correspondance **et de la tenue des comptes bancaires**.

Il prépare les demandes de subventions.

Il tient une comptabilité régulière et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Article 3

Les convocations en assemblée générale

Les convocations électroniques sont envoyées aux membres par le président au moins 15 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale

L'ordre du jour comprend toujours :

Le rapport d'activité de l'association par le président.

La présentation du bilan et la présentation du budget de l'exercice suivant par le trésorier.

L'élection de membres du CA

Les questions diverses signalées par écrit au moins sept jours en avance.

Article 4

Les décisions en assemblée générale

Les décisions **sont pris par vote à main levée à la majorité des membres présents**

~~Les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.~~

Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le $\frac{1}{4}$ des membres présents.

~~Le bulletin secret est obligatoire lors des votes sur les personnes~~

Pour les élections des membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration décide la manière de vote en tenant compte des circonstances actuelles. Lorsqu'il y aura plus de candidats que de positions, il faudra élire le CA par bulletin secret, pour que le CA reste entre les limites imposées par les Statuts.

Article 5

Les modifications des statuts et du règlement intérieur

Elles sont proposées par le conseil d'administration et validées **pendant une assemblée générale (règlement intérieur) ou une assemblée générale extraordinaire (statuts).**